



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2021-213 ter**

**Publié le 31 mai 2021**

# **SOMMAIRE**

## **CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE HAUTS-DE-FRANCE**

Décision portant délégation de signature consentie par le Président de la CCI de région Hauts-de-France à Monsieur François LAVALLEE, Président de la CCI Locale Littoral Hauts-de-France, à l'effet de signer divers documents liés au pacte des Associés de la SPD et de l'augmentation de son capital ainsi que toutes formalités liées aux modifications statutaires à effectuer, nécessaires à la bonne exécution de l'opération approuvée précitée

## DECISION

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts de France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce,
- Vu le Décret n°2016-430 du 11 avril 2016 portant création de la CCI de région Hauts-de-France,
- Vu le Décret n°2016-473 du 14 avril 2016 portant création des CCI Locales de l'Artois, Grand Hainaut, Grand Lille et Littoral Hauts-de-France,
- Vu le Règlement Intérieur, et notamment les articles 54 et 121,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts de France en date du 13 décembre 2016, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,
- Vu la délibération de l'Assemblée de la CCI de région Hauts de France en date du 27 mai 2021, approuvant les opérations d'augmentation de capital dans la SA Société des Ports de Détroit, conformément au pacte des associés et ses avenants 1 et 2, et en particulier l'article 2.1.1 dudit pacte actant l'engagement souscrit par la CCI d'apporter en capital de la SPD la somme de 3.216.334,59 euros,
- Vu l'autorisation de la tutelle en date du 20 juin 2014,

### Décide :

De déléguer sa signature à Monsieur François LAVALLEE, le Président de la CCI Littoral Hauts de France, à l'effet de signer :

- l'avenant n°3 au Pacte des associés de la SPD en date du 19 Février 2015,
- le bordereau de souscription des 3 036 541 actions de préférence A nouvelles et en payer le prix nominal à hauteur de 3.036.541 euros assorti du paiement de la prime d'émission fixée à hauteur de 179.793,59 euros, par compensation avec la créance liquide et exigible qu'elle détient dans les comptes de la SPD, au titre de l'avance en compte courant initialement versée, pour un montant global de 3.216.334,59 euros,
- et plus généralement tous actes et exécuter toutes formalités, et en particulier les modifications statutaires à effectuer, nécessaires à la bonne exécution de l'opération approuvée précitée.

La présente délégation de signature prend effet à compter de sa signature. Elle n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance.

Fait à Lille, le 27 mai 2021



**Le Président**  
**Philippe HOURDAIN**